

Le treize mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DANÈDE - DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - REGRENIL - RIGONDEAUD - MM. BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. MATHA à M. ISSARD
M. BANIZETTE à Mme OLIVIER
M. QUÉRY à Mme DUMAS
M. TIFALLA à Mme DANÈDE

ABSENTS : M. DUMORTIER - Mme EL HARMOUCHI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme LAMAURE

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	27
Date de convocation :	07/05/2024

DÉLIBÉRATION 2024-05-19 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster la dépense et la recette de l'opération pour compte de tiers du budget 2024. En effet, il a été inscrit la somme relative aux travaux engagés mais il est aussi possible d'inscrire les frais d'expertise qui ont été payés pour ce dossier en 2022.

Article	Désignation	Crédits votés	Proposition du Maire	Total après DM
DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre 45 - travaux d'office suite mise en péril "le 16"				
4541101	Travaux d'office	7 000.00	1 000.00	8 000.00
		7 000.00	1 000.00	8 000.00
		7 000.00	1 000.00	8 000.00
RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre 45 - travaux d'office suite mise en péril "le 16"				
4541201	Travaux d'office	7 000.00	1 000.00	8 000.00
		7 000.00	1 000.00	8 000.00
		7 000.00	1 000.00	8 000.00

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 30 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– APPROUVE la décision modificative N°1 telle que décrite ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 15 mai 2024
Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20240513-2024_05_19-DE
Reçu le 22/05/2024

